

## DÉCISION N° 2023-58DC

### Objet : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (22CC020) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Considérant la consultation 22CC020 publiée le 30/11/2022 sur le site du BOAMP, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues, l'offre de la société SG2A est la mieux disante.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché 22CC020 à la société SG2A sise 355 rue des Mercières à Rillieux-la-Pape (69140) pour un montant de 96 360.00 € HT.

**Article 2 :** Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 04/04/2023

Étienne GLÉMOT  
Président

